



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



Standing Committee  
*Commission permanente*

**AS/Per (2010) PV 03**  
21 janvier 2011

## Commission permanente

### Procès-verbal<sup>1</sup>

**de la réunion tenue à Antalya (Turquie)  
le 12 novembre 2010**

---

<sup>1</sup> Approuvé par l'Assemblée le 24 janvier 2011.

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

**M. Çavuşoğlu, Président de l'Assemblée**, ouvre la réunion à 9 heures. Il remercie la Grande Assemblée nationale et la délégation parlementaire turque de leur invitation à tenir la réunion de la Commission permanente à Antalya, deux jours après le transfert de la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à la Turquie.

## 2. ALLOCUTIONS DE BIENVENUE DE M. SADIK YAKUT, VICE-PRESIDENT DE LA GRANDE ASSEMBLEE NATIONALE DE TURQUIE

**Le Président** accueille M. Sadık Yakut, Vice-président de la Grande Assemblée nationale de Turquie.

**M. Yakut**, Vice-président de la Grande Assemblée nationale de Turquie, souhaite à la Commission permanente la bienvenue à Antalya et se félicite que la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe incombe désormais à la Turquie, membre fondateur du Conseil de l'Europe. Le respect des valeurs du Conseil de l'Europe est capital et les normes qu'elle a édictées en matière de démocratie, d'Etat de droit et de droits de l'homme sont des lignes directrices pour la Turquie, dont elles guident l'action à tous les niveaux de la société. Dans ce contexte, le rôle joué par l'Assemblée parlementaire est important, en particulier parce qu'il contribue à promouvoir l'harmonisation et la tolérance entre les pays; ses travaux reflètent ceux des parlements nationaux. Le Conseil de l'Europe traite d'une grande variété de sujets, au nombre desquels les migrations, la sécurité, l'égalité des sexes, et son action est fondamentale pour les Etats membres : il a développé tout un système de valeurs et une culture de la démocratie, tout un environnement dans lequel ces valeurs peuvent s'épanouir.

**Le Président** remercie chaleureusement M. Yakut pour son discours.

## 3. VERIFICATION DES NOUVEAUX POUVOIRS

Doc. 12434

La Commission permanente **ratifie** les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants au titre des délégations parlementaires de la Belgique, de la Grèce, de l'Islande, des Pays-Bas, de la Suède et du Royaume-Uni, tels qu'ils figurent dans le Doc. 12434.

## 4. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commissions (2010) 8  
et addendum

La Commission permanente **ratifie** les modifications dans la composition des commissions de l'Assemblée au titre des délégations de la Belgique, de la Grèce, de l'Islande, des Pays-Bas, de la Suède et du Royaume-Uni, ainsi que dans la composition de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) au titre des groupes politiques PPE/DC et GDE, et de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles au titre des groupes politiques PPE/DC, ADLE et GDE, telles qu'elles figurent dans les documents Commissions (2010) 8 et addendum.

## 5. DEMANDE DE DEBAT D'ACTUALITE

**Le Président** annonce qu'une demande de débat d'actualité a été présentée par M. Mignon, au nom de la délégation parlementaire française, dans les délais requis, sur la persécution des chrétiens d'Irak. Lors de sa réunion la veille, le Bureau de l'Assemblée s'est déclaré en faveur de la tenue d'un débat d'actualité sur « les récentes attaques violentes contre les chrétiens et d'autres communautés religieuses en Irak » et a désigné M. Mignon pour ouvrir le débat.

Il en est ainsi **décidé**.

## 6. ORDRE DU JOUR

AS/Per (2010) OJ 3 rév3

**Le Président** indique avoir reçu un courrier de M. Greenway, Président de la commission des migrations, des réfugiés et de la population, demandant que les deux rapports de la commission figurant à l'ordre du jour en soient retirés. Lors de sa réunion la veille, le Bureau a rejeté la demande.

Le projet d'ordre du jour révisé est **adopté**.

## 7. PREMIERE PARTIE DE SESSION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE (24-28 JANVIER 2011)

AS/Bur (2010) 71 rev

**Le Président** rappelle que l'article 26.4 du Règlement de l'Assemblée prévoit que le projet d'ordre du jour des parties de session de l'Assemblée est soumis, si possible, à la Commission permanente qui est invitée à en prendre note.

**Le Secrétaire Général de l'Assemblée** présente le projet d'ordre du jour tel qu'il a été approuvé la veille par le Bureau, précisant que celui-ci l'examinera à nouveau lors de sa prochaine réunion, le 13 décembre.

La Commission permanente **prend note** du projet d'ordre du jour de la première partie de session 2011 de l'Assemblée.

## 8. SAISINES DES COMMISSIONS

AS/Bur (2010) 68

**Le Président** se réfère au document AS/Bur (2010) 68 qui contient les propositions relatives aux saisines des commissions que le Bureau a examinées lors de sa réunion la veille.

**Le Directeur Général** indique que le Bureau propose le renvoi de la proposition de résolution figurant au Doc. 12398 avec un nouveau titre : « la situation des personnes déplacées dans le Caucase du Nord et retournées dans la région ».

**Mme Maury Pasquier** demande que la proposition de résolution sur « les parlements unis pour combattre la violence sexuelle contre les enfants : promouvoir la Convention de Lanzarote » et la proposition de recommandation sur « pornographie infantile et exploitation sexuelle d'enfants liée à l'Internet : combattre les nouvelles formes de violence sexuelle » fassent l'objet de deux rapports séparés, s'agissant de sujets distincts, et non d'un seul rapport, comme cela est proposé par le Bureau.

**M. Volonté** soutient cette demande, arguant également que les sujets évoqués, qui traitent de situations dramatiques, doivent bien faire l'objet de deux rapports distincts.

**Mme Woldseth** rappelle que les réflexions dans le cadre de la réforme de l'Assemblée s'orientent plutôt vers une réduction du nombre de rapports en préparation. Elle appuie donc la proposition d'avoir un seul rapport.

A l'issue d'un vote, la **Commission permanente** se prononce en faveur du renvoi à la commission des questions sociales, de la santé et de la famille d'un seul rapport pour les propositions objets des documents 12385 et 12396.

La Commission permanente **approuve** les renvois tels qu'ils figurent en annexe 1 de l'annexe II ci-après.

## 9. DEBAT D'ACTUALITE

**M. Mignon** introduit le débat d'actualité sur les récentes attaques violentes contre les chrétiens et d'autres communautés religieuses en Irak. L'Assemblée ne peut éviter de discuter de cette question, relative à des événements qui font trop régulièrement la une des médias. L'intitulé du débat est réducteur en ce qu'il ne se réfère qu'à un seul pays, l'Irak. De nombreux attentats y ont été commis visant la communauté chrétienne, afin de la pousser à quitter le pays. Or, ces persécutions contre les chrétiens se produisent dans de nombreux autres Etats dans le monde : Mauritanie, Libye, Egypte, Arabie saoudite, Iran, Birmanie et d'autres pays encore. De tels événements surviennent chaque jour. Le Conseil de l'Europe a été créé à l'issue de la Seconde guerre mondiale, pour éviter que de telles persécutions au nom de la religion se reproduisent. Le Conseil de l'Europe ne peut rester silencieux face à des violations des droits de l'homme ; il doit réagir, protester et condamner de tels actes. Il faut faire fi des tabous. Compte tenu du caractère répété et continu des attaques contre les chrétiens, il est essentiel que l'Assemblée tienne un débat d'urgence sur ce sujet au cours de sa partie de session de janvier 2011.

**M. Mendes Bota** soutient cette proposition. Après le nettoyage ethnique perpétré dans certains Etats, d'autres en viennent au nettoyage religieux ! Les faits ne font que révéler l'existence d'une véritable stratégie

visant à forcer les chrétiens à quitter le Moyen-Orient. Ils étaient plus d'un million il y a 20 ans – des chrétiens syriaques, orthodoxes, arméniens, quelle que soit leur dénomination – ils ne sont plus que 400.000 aujourd'hui. Les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent réagir et tout faire pour aider cette communauté chrétienne : il faut certes aider les demandeurs d'asile mais il faut surtout faire pression sur l'Irak et les autres pays de la région afin qu'ils assurent la protection des chrétiens. Si les chrétiens disparaissaient d'Irak, ce serait une victoire pour Al-Qaïda. Ce serait inacceptable. On ne peut rester muet devant les massacres de chrétiens.

**M. Kox**, s'exprimant au nom du groupe GUE, espère que la réélection du président Talabani la veille à la tête de l'Irak et la formation prochaine d'un gouvernement, huit mois après les élections, amèneront la stabilité espérée dans le pays. La violence et la terreur continuent de régner dans le pays. L'intervention des troupes américaines en Irak en 2003 et leur présence dans le pays n'y changent rien. Les attaques terroristes n'ont jamais cessé. Les principales victimes ont d'abord été les musulmans, pris dans les violences opposant les milices sunnites et chiïtes. Al-Qaïda s'est implanté dans le pays, contrairement aux assertions américaines qui soutenaient que l'organisation avait quitté l'Irak en 2003. Les attaques se sont concentrées contre la communauté chiïte avant de viser la communauté chrétienne. Nombre de chrétiens ont fui le pays depuis 2003, parfois vers le nord, au Kurdistan ; les chrétiens ont eu aussi la possibilité de fuir vers des pays musulmans, comme la Jordanie et la Syrie, où les conditions d'accueil de la communauté chrétienne sont meilleures. Le Pape a réagi et lancé un appel à la paix au Moyen-Orient. La communauté catholique rappelle la nécessité de protéger toutes les communautés religieuses et pas seulement les chrétiens. Il faut appeler le gouvernement irakien à garantir la sécurité et les droits de tous les citoyens, quelle que soit la communauté à laquelle ils appartiennent, même si les attaques terroristes visent principalement la communauté chrétienne.

**M. Volonté** soutient absolument la demande de tenir un débat d'urgence à la partie de session de janvier. Il y a en Irak plusieurs communautés religieuses qui subissent des violences. Les attentats se multiplient et ces violences sont inacceptables. Les droits de l'homme ne sont pas respectés. Les chrétiens sont une communauté en danger. Or, la communauté chrétienne a des racines profondément ancrées en Irak, remontant à plusieurs siècles. 800.000 d'entre eux ont déjà quitté le pays contre leur volonté. La situation s'est gravement détériorée, avec les assassinats de chrétiens à Mossoul, la prise d'otages le 31 octobre lors d'une messe à la cathédrale de Bagdad. Al-Qaïda a déclaré publiquement vouloir éliminer les chrétiens en Irak. La minorité chrétienne fait l'objet d'attaques systématiques. Il faut la protéger. Le Conseil de l'Europe doit faire preuve de courage et de responsabilité. Il s'agit d'une question de respect des droits de l'homme. Il faut montrer la solidarité de l'Europe.

**M. Moriau**, qui se définit comme un libre penseur, souscrit d'autant plus à la demande de débat d'urgence qu'il a lui-même présenté, l'an passé, une proposition de résolution au parlement belge sur la question des minorités religieuses. La question des communautés chrétiennes en Irak est liée à la protection des minorités au sens large. Il partage l'approche de M. Kox. Il ne faut pas entrer dans une logique de croisade ou parler de choc des civilisations. Il soutient naturellement la proposition de M. Mignon de tenir un débat d'urgence à la prochaine session, car il importe que le Conseil de l'Europe fasse entendre sa voix. Il faut rappeler les valeurs du Conseil de l'Europe. L'Organisation a fait de l'abolition de la peine de mort son credo ; elle devrait appeler à la clémence pour Tarik Aziz, chrétien d'Irak, quand bien même il a participé au régime de Saddam, qu'il a tenté de faire évoluer en initiant des projets de réformes.

## 10. OBSERVATION DES ELECTIONS

### Observation des élections générales en Bosnie-Herzégovine (3 octobre 2010)

Doc. 12432

*Rapporteur de la commission ad hoc du Bureau :*  
*M. Tiny Kox (Pays-Bas, GUE)*

**M. Kox** présente le rapport de la commission *ad hoc* sur l'observation des élections générales en Bosnie-Herzégovine qui se sont déroulées dans l'ensemble conformément aux normes internationales. La délégation a bénéficié sur place du soutien très apprécié du bureau du Conseil de l'Europe. La coopération avec le BIDDH/OSCE et les autres délégations d'observateurs a été excellente. La déclaration conjointe reconnaît la bonne tenue des élections, qui ont été justes et équitables. Le scrutin a été parfaitement organisé, avec beaucoup de professionnalisme, et la délégation a été impressionnée par l'atmosphère calme et pacifique qui a entouré ces élections. Toutefois, la délégation a relevé le déséquilibre de la couverture médiatique de ces élections par les médias privés. Des incidents mineurs ont été observés, notamment des problèmes de cartes d'identité ou des cas de vote familial. Dans certaines régions où le nombre des suffrages était élevé, la commission électorale centrale a décidé de procéder à un nouveau

décompte des bulletins dans une douzaine de bureaux de vote. L'incident le plus marquant est le fait du Premier ministre de la Republika Srpska qui, en votant en public devant les caméras, n'a pas respecté la procédure. De même, les restrictions concernant le droit d'éligibilité, fondées sur l'origine ethnique et le lieu de résidence, n'ont pas été levées. Le cadre juridique actuel viole la Convention européenne des droits de l'homme et ses protocoles. L'Assemblée s'est prononcée sur la question et les représentants des partis politiques bosniaques ont tous reconnu qu'il était nécessaire de mettre la législation électorale du pays en conformité avec les normes européennes. L'arrêt de la Cour de 2009 dans l'affaire *Sejdic et Finci* n'a pas été mis en œuvre par les autorités ; la constitution n'a toujours pas été révisée, ainsi que l'a demandé l'Assemblée. Il doute que la classe politique du pays soit prête aux changements nécessaires. La question devrait donc rester à l'agenda de l'Assemblée.

**Mme Brasseur**, précisant qu'elle rentre d'Azerbaïdjan où elle était partie à la mission d'observation des élections, constate combien les membres des missions d'observation auraient besoin d'être formés aux procédures à appliquer. Elle considère également qu'il faut revoir la collaboration avec le BIDDH/OSCE, afin notamment de garantir qu'il n'y ait pas d'approche divergente. Au-delà de l'objectif commun de l'observation des élections, comment concilier le travail d'observation à long terme du BIDDH et l'observation électorale à court terme conduite par l'Assemblée parlementaire ? Comment contribuer à l'amélioration du processus électoral dans les Etats membres ?

**Mme Woldseth**, en tant que corapporteur sur le suivi des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine, partage les préoccupations de M. Kox quant à la situation dans le pays. Le Conseil de l'Europe doit fournir davantage d'efforts à tous les niveaux. Il serait utile de réunir tous les rapporteurs des différentes organisations internationales autour d'une table pour discuter des problèmes de la Bosnie-Herzégovine. Il faudrait en particulier sensibiliser les parlementaires bosniaques nouvellement élus à la nécessité de mettre en œuvre les recommandations du Conseil de l'Europe.

Pour **Mme de Pourbaix-Lundin**, la coopération avec le BIDDH/OSCE à l'occasion de l'observation des élections constitue un problème récurrent. Les conflits qui se produisent invariablement au sein de la mission internationale d'observation sont une perte de temps et d'énergie pour les parlementaires. Il serait utile d'établir une certaine permanence dans l'exercice d'observation des élections au niveau de l'Assemblée et, puisque ce sont souvent les mêmes membres de l'Assemblée qui prennent part à ces missions d'observation, de remplacer les commissions ad hoc par une commission permanente de membres expérimentés désignés par les groupes politiques et qui pourraient ainsi confronter leurs vues plus régulièrement.

**M. Moriau**, qui précise avoir également observé les élections en Azerbaïdjan, s'érige contre l'intransigeance dont font preuve les jeunes technocrates du BIDDH/OSCE. Les parlementaires possèdent une expérience électorale et sont, dans l'exercice d'observation, confrontés aux observateurs à long terme. Les déclarations et communiqués de presse sont préparés à l'avance. Ils évaluent les progrès du processus démocratique mais on y voit le verre à moitié plein ou à moitié vide selon le point de vue où l'on se place. Or, il faut aider les pays à enraciner la démocratie jour après jour, les encourager dans ce processus, et non pas les humilier. Il faut tenir un débat sur ces questions.

**M. Gross** considère que le Bureau et le Comité des Présidents devraient œuvrer à améliorer la coopération en matière électorale. Le directeur du BIDDH/OSCE pourrait être invité à un échange de vues. Il faudrait également améliorer les lignes directrices pour l'observation des élections.

**M. Kox** réagit aux commentaires et considère également que l'on peut améliorer, d'une part, la coopération avec les autres organisations internationales et, d'autre part, le travail des observateurs ne serait-ce qu'en favorisant une meilleure information des parlementaires qui prennent part aux missions d'observation ainsi qu'un échange d'expériences entre ceux qui y ont pris part dans le passé. Il faudrait organiser un séminaire de réflexion. Quant à la coopération avec le BIDDH/OSCE, celle-ci était très bonne en Bosnie-Herzégovine. Il concède que cela n'a pas toujours été le cas entre observateurs à long et court termes. Il faudrait parvenir à respecter une division des tâches optimale : le BIDDH, dont le rôle dans la préparation technique de la mission d'observation est essentiel, doit accepter que les parlementaires aient un regard différent sur le processus électoral.

La Commission permanente **prend note** du rapport (Doc. 12432).

## 11. MIGRATIONS, REFUGIES ET POPULATION

### a. L'avenir démographique de l'Europe et les migrations

Doc. 12429

*Rapporteur de la commission des migrations, des réfugiés et de la population :*  
*Mme Gultakin Hajibayli (Azerbaïdjan, PPE/DC)*

**M. Santini**, Vice-président de la commission des migrations, des réfugiés et de la population, présente le rapport sur «l'avenir démographique de l'Europe et les migrations» (Doc. 12429), en l'absence du rapporteur, retenue dans son pays en raison des élections législatives. Il rappelle que la commission aurait souhaité que ce rapport soit débattu au cours de la partie de session de janvier. L'Europe est confrontée à un défi démographique : la population jeune diminue, avec la baisse du taux de fécondité et l'augmentation de la longévité. Les politiques vis-à-vis de l'immigration sont restrictives. Or, l'immigration est importante pour répondre aux besoins de main d'œuvre et assurer la compétitivité d'un pays au niveau mondial. Les pays européens doivent faire face au vieillissement de leur population active. Pour autant, exploiter le potentiel de l'immigration soulève plusieurs problèmes, notamment celui des critères d'accueil des immigrés, celui de leur inclusion sociale, et, une fois intégrés dans le pays d'accueil, sur le long terme, celui du coût de leurs retraites. Il faut donc favoriser des migrations ciblées, utiles et nécessaires.

**Mme Maury Pasquier** constate que plusieurs points, notamment les mesures évoquées au paragraphe 10 du projet de résolution, soulèvent des questions sociales, et elle regrette que la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, qu'elle préside, n'ait pas été saisie pour avis sur ce rapport.

**Le Président** clôt le débat. Il met aux voix le projet de résolution contenu dans le Doc. 12429, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1767 (2010)].

### b. Les demandeurs d'asile roms en Europe

Doc. 12393

*Rapporteur de la commission des migrations, des réfugiés et de la population :*  
*M. Milorad Pupovac (Croatie, SOC)*

**M. Santini**, Vice-président de la commission des migrations, des réfugiés et de la population, présente le rapport sur «les demandeurs d'asile roms en Europe» (Doc. 12393), en l'absence du rapporteur. Ce rapport dénonce la situation des Roms demandeurs d'asile déplacés et vivant dans un Etat membre du Conseil de l'Europe qui peuvent se voir refuser la protection accordée aux réfugiés, ne peuvent satisfaire aux critères pour obtenir un titre de séjour longue durée, et sont susceptibles d'être renvoyés par le pays d'accueil dans un Etat membre du Conseil de l'Europe. Les Roms peuvent donc se trouver en situation irrégulière. Cette question n'a rien de nouveau mais elle risque d'occuper les pays européens dans les années à venir en l'absence de véritables solutions. La situation des Roms dans nos sociétés est inacceptable et révèle des cas de plus en plus dramatiques. Il faut avoir le courage et la détermination de s'attaquer à résoudre les problèmes. Résoudre ces situations nécessite que l'on conduise un examen au cas par cas des demandes d'asile. A cela s'ajoute la situation de quelque 100 000 Roms du Kosovo, vivant en Europe occidentale parfois depuis une décennie et aujourd'hui menacés d'expulsion, mais dont les chances de réintégration sont faibles en cas de retour. Il faut suspendre les rapatriements et examiner la possibilité d'intégrer les Roms dans les pays d'accueil. Certains pays ont consenti des efforts importants pour intégrer les Roms et se sont parfois heurtés à l'hostilité des communautés attachées à leur tradition de nomadisme. Il est important de rechercher le dialogue.

**Le Président** met aux voix le projet de résolution contenu dans le Doc. 12393, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1768 (2010)]. Le projet de recommandation est également **adopté** à l'unanimité [Recommandation 1941 (2010)].

## 12. CULTURE, SCIENCE ET EDUCATION

### a. La recherche d'un équilibre entre le sauvetage des découvertes archéologiques et les projets d'aménagement

Doc. 12285

*Rapporteur de la commission de la culture, de la science et de l'éducation :*  
*M. Edward O'Hara (Royaume-Uni, SOC)*

**M. Flego**, Président de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, présente le rapport sur «La recherche d'un équilibre entre le sauvetage des découvertes archéologiques et les projets

d'aménagement» (Doc. 12285), en l'absence de M. O'Hara qui n'est plus membre de l'Assemblée et auquel il rend un hommage appuyé. Le patrimoine archéologique, tout comme l'environnement, est une ressource non renouvelable qui doit être préservée. L'Assemblée a toujours adopté une approche équilibrée en matière de préservation du patrimoine culturel, considérant que l'étude et l'enregistrement des découvertes archéologiques n'étaient pas un obstacle à la poursuite du développement économique. La mise en œuvre des instruments normatifs du Conseil de l'Europe est importante ; les trois conventions emblématiques dans le domaine du patrimoine culturel doivent être signées et ratifiées par les Etats membres. Le rapport présenté fournit des exemples de la confrontation entre les projets de développement à grande échelle et les découvertes archéologiques, ainsi que des exemples positifs de l'archéologie de sauvetage de découvertes archéologiques, à l'instar des décisions prises par les autorités turques suite à la découverte du port byzantin de Constantinople. Le projet de recommandation invite le Comité des Ministres à encourager une approche intégrée du patrimoine culturel dans ses activités, à renforcer le suivi de la Convention de La Valette afin que les Etats membres contribuent mieux à la préservation du patrimoine archéologique, notamment en favorisant l'archéologie préventive.

**Mme Brasseur**, ancienne Présidente de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, rend également hommage à M. O'Hara qui a été un membre très apprécié pour sa compétence, son expertise, son engagement et sa gentillesse.

**Le Président** soumet au vote le projet de recommandation contenu dans le Doc 12285, qui **est adopté** à l'unanimité [Recommandation 1942 (2010)].

**b. Renforcer les mesures de protection et de relance des langues gravement menacées** Doc. 12423  
Amendement

*Rapporteur de la commission de la culture, de la science et de l'éducation :*  
*M. Ertuğrul Kumcuoğlu (Turquie, GDE)*

**M. Kumcuoğlu** présente le rapport « Renforcer les mesures de protection et de relance des langues gravement menacées » (Doc. 12423). Il existe quelque 7000 langues vivantes recensées dans le monde, et environ 94% de ces langues sont parlées par 6% de la population mondiale. Le nombre de langues est en constante diminution car elles sont menacées par les guerres, les rivalités ethniques, la mondialisation et l'urbanisation. 230 langues se sont éteintes dans le monde en cinquante ans et 1000 sont en danger de disparition. Si cette tendance négative n'est pas inversée, ce sont 3000 langues qui sont vouées à disparaître d'ici 50 à 100 ans. Les langues, dans leur diversité, sont un élément précieux du patrimoine culturel et représentent un savoir historique et social, une vision du monde unique et un moyen de transmission des cultures. En Europe, le nombre de langues est également en diminution ; une vingtaine de langues se sont éteintes en cinquante ans. L'uniformisation linguistique est une menace pour l'identité culturelle de l'Europe qui doit demeurer plurielle. Il faut donc que les Etats membres se mobilisent afin d'enrayer la tendance. Des politiques globales et des plans d'action doivent être mis en œuvre pour sensibiliser les populations et promouvoir l'apprentissage des langues gravement menacées et leur usage ; il faut également davantage promouvoir la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et sa mise en œuvre.

**Mme Hurskainen** rappelle que le rapport a pour origine une proposition de recommandation de 2008 dont elle est l'auteur et qui pose clairement le problème de la grave menace qui pèse sur la diversité linguistique en Europe. Elle soutient pleinement le rapport présenté. Il faut encourager la promotion de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Certains Etats membres ont eu recours à elle pour reconnaître officiellement le statut de certaines langues minoritaires, comme la Finlande l'a fait avec le carélien. Cette pratique doit être encouragée. Tel est le sens de l'amendement qu'elle présente.

**M. Maissen** souligne également l'importance de la démarche promue dans le rapport présenté pour préserver la diversité culturelle européenne. La liste des langues menacées figurant en annexe du rapport n'est pas exhaustive ; il y manque notamment le rhéto-roman (romanche) qui est une langue minoritaire parlée en Suisse et dans le Nord de l'Italie.

**M. Kumcuoğlu** répond aux observations précédentes et précise que la liste en annexe provient de l'Unesco et qu'il n'est pas possible de la modifier.

**Le Président** indique qu'un amendement a été présenté au projet de résolution.

**Mme Hurskainen** présente l'amendement 1, auquel **M. Kumcuoğlu** s'oppose.

**M. Flego** précise que la commission de la culture, de la science et de l'éducation n'a pas été en mesure de prendre position sur cet amendement.

L'amendement 1 **est adopté**.

**Le Président** soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc. 12423, tel qu'amendé, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1769 (2010)].

**M. Flego** présente un amendement oral au projet de recommandation, qui **est adopté**.

**Le Président** soumet au vote le projet de recommandation contenu dans le Doc 12423, tel qu'amendé, qui est également **adopté** à l'unanimité [Recommandation 1943 (2010)].

**13. ECHANGE DE VUES AVEC M. AHMET DAVUTOĞLU, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
DE LA TURQUIE, PRESIDENT DU COMITE DES MINISTRES**

CM/Inf(2010)40

CM/Inf(2010)41

**Le Président** souhaite la bienvenue à M. Ahmet Davutoğlu, ministre des Affaires étrangères de la Turquie, Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, ainsi qu'à M. Ahmet Altıparmak, Gouverneur d'Antalya.

**M. Altıparmak**, Gouverneur d'Antalya, se dit très honoré de la présence des membres de l'Assemblée parlementaire à Antalya, en un lieu renommé pour sa richesse culturelle, ses sites historiques et ses beautés naturelles. La région accueille 35% des touristes en Turquie, soit une dizaine de millions chaque année, et grâce également à ses autres activités agricoles et industrielles contribue à hauteur de 3 % au PIB du pays. La Turquie jouit d'un fort taux de croissance économique, et bénéficie d'importants investissements internationaux, ce qui la conduit à améliorer ses infrastructures et à libéraliser sa réglementation. La Turquie est intégrée à l'Europe et elle est attachée à la consolidation de sa démocratie.

**Le Président** remercie chaleureusement M. Altıparmak pour ses mots de bienvenue. Ce n'est pas sans une certaine fierté qu'il accueille M. Ahmet Davutoğlu en tant que nouveau président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, au moment où son pays, la Turquie, vient de prendre la présidence de l'Organisation. Il assure le ministre de l'entier soutien de l'Assemblée aux initiatives de la présidence turque. Les priorités de la présidence turque correspondent largement à celles qu'il entend également promouvoir en tant que Président de l'Assemblée, et au premier rang desquelles figure la réforme du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe doit intervenir de manière plus volontariste et politiquement significative, et accroître résolument l'impact et l'efficacité de ses actions. Dans ce contexte, l'Assemblée soutient le processus de réforme initié par le Secrétaire Général de l'Organisation, en particulier toute initiative visant à renforcer la visibilité du Conseil de l'Europe et sa capacité d'innovation.

La deuxième priorité de la présidence turque – la réforme de la Cour européenne des droits de l'homme – est d'une importance cruciale : il faut renforcer la capacité de la Cour à réagir rapidement aux problèmes endémiques de droits de l'homme les plus sérieux. La responsabilité première de garantir les droits et libertés fondamentaux relève des Etats. L'Assemblée ne manquera pas d'apporter sa contribution à la conférence de suivi sur la réforme de la Cour qui aura lieu à Izmir en avril 2011.

L'action du Conseil de l'Europe ne peut être efficace si les conventions et les normes de l'Organisation ne sont pas respectées. L'Assemblée soutient donc pleinement l'objectif primordial de renforcer les mécanismes de suivi – la troisième priorité de la présidence turque – notamment en favorisant les synergies au sein même de l'Organisation et avec les autres acteurs européens et internationaux.

Le processus d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme – autre priorité de la présidence turque – doit effectivement être accéléré, afin qu'un système de protection des droits de l'homme cohérent voit le jour sur le continent européen. L'Assemblée a d'ores et déjà lancé la discussion avec le Parlement européen sur les modalités de participation de ce dernier à l'élection des juges à la Cour. Les consultations quant à la création d'un organe de coordination spécifique sont en cours.

L'Assemblée ne peut que s'associer pleinement à l'objectif de relever les défis des sociétés multiculturelles en Europe, la cinquième et dernière des priorités de la présidence turque. Les derniers rapports de l'Assemblée sur « la lutte contre l'extrémisme » et « la montée récente en Europe du discours sécuritaire au niveau national : le cas des Roms » fournissent sans nul doute des idées et propositions concrètes qui

pourront être exploitées dans le cadre des séminaires à venir. Le dialogue interculturel et interreligieux est un outil efficace pour combattre l'intolérance et la discrimination. L'Assemblée tiendra lors de sa partie de session d'avril 2011 un débat sur la dimension religieuse du dialogue interculturel et interreligieux. Elle entend également contribuer aux travaux du Groupe d'éminentes personnes dans le cadre du projet « vivre ensemble en Europe au 21<sup>ème</sup> siècle » et du rapport que celui-ci rendra au Comité des Ministres préalablement à la tenue de la prochaine session ministérielle qui aura lieu à Istanbul le 11 mai 2011.

Il forme donc des vœux de plein succès de la présidence turque.

**M. Davutoğlu**, ministre des Affaires étrangères de la Turquie, souhaite la bienvenue aux membres de la Commission permanente à Antalya. Il se félicite des perspectives de coopération avec l'Assemblée au cours de la présidence de son pays et compte sur son soutien dans le cadre des réformes de l'Organisation en cours. Le Président Çavusoğlu et lui-même sont des Européens convaincus et ils entendent bien agir de concert pour promouvoir les valeurs, les normes et les objectifs du Conseil de l'Europe. Parce qu'elle a été créée sur les décombres de la Seconde guerre mondiale, comme une réponse collective, novatrice et éclairée aux dangers causés par les régimes autocratiques et les idéologies totalitaires, le Conseil de l'Europe est une Organisation fondamentale. La Turquie, en tant que membre fondateur du Conseil de l'Europe, est attachée à ses valeurs et à leur renforcement. Le paysage politique a changé rapidement sur notre continent et dans le monde, et le Conseil de l'Europe, créé pour promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'Etat de droit, a joué un rôle prépondérant pour accompagner ces changements ; son existence, dans ce contexte, est plus que jamais pertinente. C'est à la sagesse du Conseil de l'Europe et à son « pouvoir discret » que l'on doit la transformation en douceur de nos sociétés après la fin de la guerre froide et l'effondrement des structures bipolaires.

Lorsque la Turquie a élaboré les priorités de sa présidence, elle a entendu les définir dans l'optique de renforcer la visibilité, l'efficacité et l'influence du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe est l'organisation paneuropéenne la plus complète et elle seule peut s'adresser à l'ensemble de nos sociétés et répondre aux défis auxquels elles sont confrontées.

Dans ce contexte, la présidence turque a fixé cinq priorités.

S'agissant de la première priorité – la réforme du Conseil de l'Europe – la présidence turque soutient le programme initié par le Secrétaire Général, M. Jagland. Le Conseil de l'Europe doit s'adapter aux réalités issues d'un environnement politique en évolution et s'attaquer plus efficacement aux nouveaux défis que rencontre aujourd'hui l'Europe. Cela nécessite des réformes structurelles.

La réforme de la Cour européenne des droits de l'homme constitue la deuxième priorité. La Cour est le mécanisme le plus important de notre système de protection des droits de l'homme, car c'est elle qui garantit la mise en œuvre effective de valeurs qui pourraient n'être que des idéaux. Le Président Gül, lorsqu'il s'était adressé à l'Assemblée parlementaire en 2003 alors qu'il était Premier ministre, avait souligné le rôle essentiel de l'Assemblée comme école de la démocratie. Il n'existe dans aucun pays de situation parfaite en matière de droits de l'homme et il y a toujours une marge de progrès. La Cour n'est pas là pour punir les Etats mais pour les aider à développer les valeurs du Conseil de l'Europe. Cependant, elle doit faire face aujourd'hui à un nombre considérable d'affaires en souffrance. Des réformes s'imposent pour garantir l'efficacité à long terme de la Cour. Ce processus a été lancé à Interlaken en février dernier ; la présidence turque s'efforcera de faciliter sa mise en œuvre et accueillera une conférence de suivi en avril 2011, à Izmir.

Le renforcement des mécanismes de suivi sont la troisième priorité de la présidence turque. Les instruments de suivi sont une photographie de la situation réelle de nos sociétés au regard du respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, de ce qui manque, de ce qui reste à accomplir. Ces instruments doivent être renforcés car ils ne doivent pas seulement servir à dresser un tableau de la situation dans tous les pays mais être à même de conseiller ceux-ci. Il faut accepter la critique ; peu importe qu'un pays soit critiqué si la critique vise à renforcer le respect de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de l'homme. Telle est la mission des mécanismes de suivi.

Le Conseil de l'Europe est l'Organisation paneuropéenne la plus large ; certains de ses Etats membres sont également membres de l'Union européenne. Les deux organisations coopèrent, et c'est le Conseil de l'Europe qui a rendu possible le processus d'élargissement de l'Union. A présent les relations entre elles doivent se structurer dans un nouveau cadre. L'Union, en tant que telle, doit accéder au système de valeurs prôné par le Conseil de l'Europe. L'accélération du processus d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme est donc une priorité de la présidence turque.

Enfin, rechercher les moyens de surmonter les défis que posent les sociétés européennes multiculturelles face à la résurgence de l'intolérance et de l'extrémisme en Europe, et établir les fondements d'un vivre ensemble, constituent la cinquième priorité de la présidence turque. Tout au long de son histoire, l'Europe aura toujours été un continent où se sont côtoyées des cultures différentes. Mais à présent, ces cultures se mêlent dans les mêmes pays, les mêmes villes. Un nouveau concept de citoyenneté, plus inclusif, plus flexible, a émergé dans nos sociétés. Parallèlement à la « multiculturalisation » de nos sociétés, il y a un accroissement de l'extrémisme, de la discrimination, de la xénophobie, de l'islamophobie. Il faut trouver des solutions. C'est au cours d'une discussion qu'il a eue avec le Secrétaire Général qu'a émergé l'idée de créer un « groupe d'éminentes personnalités » pour s'intéresser à cette question. Le groupe se compose de neuf personnes qui font autorité – M. Ash, M<sup>me</sup> Bonino, M. Hirsch, M. Hubner, M. Kadioğlu, M<sup>me</sup> Licht, M. Lukin et M. Solana – et il est présidé par Joschka Fischer. Il a tenu sa première réunion le mois dernier et tiendra sa réunion suivante en janvier, en Turquie. Le groupe est chargé d'évaluer l'ampleur des risques que l'intolérance et une approche communautariste font peser sur les valeurs du Conseil de l'Europe. Il devra également cerner les causes profondes de ces phénomènes, dans leurs dimensions idéologiques, morales, religieuses, économiques, sociales et culturelles. Enfin, il devra définir une nouvelle conception du « vivre ensemble », afin de préparer un avenir sur notre continent où ces risques auront disparus.

Telles sont les priorités de la présidence turque. Pour autant, elle n'entend pas oublier les conflits gelés, que ce soit dans le Caucase ou les Balkans. Ceux-ci créent des tensions entre Etats membres et affectent des pays qui sont sur la voie de la démocratisation et du développement des droits de l'homme. Il faut travailler ensemble à résoudre ces conflits. La Turquie ayant des liens directs avec les pays concernés, en raison d'attaches culturelles fortes, elle entend contribuer à jeter des ponts entre les pays et à solutionner les problèmes en se fondant sur les valeurs fondamentales de l'Organisation.

Le Ministre attache également une importance particulière aux relations entre l'Assemblée et le Comité des Ministres. Le Comité des Ministres est certes l'organe décisionnel, mais l'Assemblée parlementaire reflète la volonté politique des pays membres, mais également les approches individuelles des parlementaires et de leurs groupes politiques. Le Comité des Ministres a besoin de l'avis de l'Assemblée, de son conseil, de ses recommandations, précisément parce que chaque parlementaire est un Européen et qu'il exprime sa sensibilité politique sur les questions de démocratie et de droits de l'homme, quelle que soit sa nationalité. Il compte sur le soutien et la coopération de l'Assemblée pour mener à bien le programme de la présidence turque et se dit prêt à écouter l'avis et les propositions que ses membres exprimeront sur la manière de réaliser les objectifs ambitieux de ce programme dans les six prochains mois. Il espère que sa venue devant l'Assemblée, lors de la session de janvier, dans le cadre de la communication du Comité des Ministres, sera l'opportunité d'un échange fructueux.

**Le Président** remercie vivement le Président du Comité des Ministres pour son intervention très intéressante. Il se félicite particulièrement de la volonté du Ministre de coopérer avec l'Assemblée à la réalisation des objectifs de la présidence turque et l'assure de l'entier soutien de l'Assemblée sur ce point.

**M. Gross** se félicite du discours du Ministre. Il relève que le Ministre a dit vouloir mettre à profit la présidence turque du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour faire avancer la question de l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. Il soutient pleinement cette initiative, qui est légitime, mais rappelle que le pays sera jugé sur sa capacité à développer les relations avec le peuple kurde, la question étant importante s'agissant d'apprécier la crédibilité de la Turquie en matière de respect des droits de l'homme et du pluralisme.

**M. Davutoğlu** indique que la seule mention faite de l'Union européenne dans les priorités de la présidence turque concerne son adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme. Quant à l'adhésion de la Turquie à l'Union, c'est une question qui est en discussion à Bruxelles et non à Strasbourg. Il réfute tout opportunisme du gouvernement turc d'utiliser la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour favoriser les relations avec l'Union. S'agissant du dialogue avec les citoyens turcs d'origine kurde, il est regrettable que l'on présume qu'il n'en existe aucun ! Il y a au parlement turc de nombreux élus d'origine kurde, qui appartiennent à différents groupes politiques. Le dialogue politique est quotidien au niveau parlementaire ; c'est un dialogue libre, franc et ouvert. Il y a aussi un dialogue social très dynamique ; nous ne sommes plus dans les années 90 et beaucoup d'ONG en Turquie, d'intellectuels, sont partie prenante à ce débat qui est très présent dans toute la société turque. Il existe ainsi une chaîne de télévision kurde publique, et de nombreux programmes en kurde sur d'autres chaînes de télévision privées. La Turquie ne prétend pas à la perfection et des améliorations sont toujours possible.

En réponse à **M. Popescu**, qui considère qu'il est primordial d'intensifier le dialogue avec l'Union européenne sur la protection des droits de l'homme, et plus spécifiquement sur la liberté de mouvement en Europe et la nécessité de supprimer les visas dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, **M.**

**Davutoğlu** précise que la Turquie y serait favorable ; il en fera la proposition au Comité des Ministres mais il est clair que celui-ci doit examiner la question avec l'Union européenne. Il faut éviter les inégalités en Europe, et le contraste est saisissant entre le régime applicable aux Etats de l'Union et le régime Schengen.

En réponse à **M. Pourgourides**, qui explique que la Turquie a refusé de lui adresser une invitation à se rendre dans le pays en tant que rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée sur le suivi des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, **M. Davutoğlu** précise que cette question doit être évaluée en relation avec les valeurs du Conseil de l'Europe. Si, à l'époque, il avait répondu à la sollicitation du rapporteur en tant que Ministre turc, il y répond aujourd'hui en tant que Président de l'Organisation. La mission de rapporteur projetée ne doit se heurter à aucun conflit d'intérêt et exige qu'aucun point de vue personnel ou national n'entre en ligne de compte. Or il existe un conflit d'intérêt entre la position de M. Pourgourides en tant que rapporteur de la commission des questions juridiques et ses positions nationales. Il n'y a rien de personnel dans ce jugement. Il s'engage toutefois à réexaminer la question.

**Le Président** ne peut partager ce point de vue et il défend pleinement la position de M. Pourgourides, qui agit dans le dossier de l'exécution des arrêts uniquement en tant que rapporteur de l'Assemblée. La Turquie est le seul pays dans lequel il n'a pu se rendre. Il se déclare confiant que cette question sera prochainement résolue.

**M. Mendes Bota** se félicite de ce que le programme de la présidence turque mette en avant le rôle des ONG et les relations avec les OING mais se demande dans quelle mesure cela est compatible avec les restrictions budgétaires sévères au sein de l'Organisation. Il se demande également si la convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique sera ouverte à la signature en mai prochain, au terme de la présidence turque, et si la Turquie envisage de ratifier la convention sur la lutte contre la traite des êtres humains qu'elle a signée en 2009. Il y a lieu de féliciter la Turquie pour les progrès effectués dans le domaine de l'égalité des sexes et de la lutte contre la violence domestique ; toutefois la situation dans les faits est très différente de la situation *de jure*.

**M. Davutoğlu** précise que le Secrétaire Général a préparé un document cadre sur les relations avec les ONG que le Comité des Ministres doit examiner. Il ignore quelles en sont les implications budgétaires. Il indique que la Turquie ratifiera prochainement la convention contre la traite et entend bien la mettre en œuvre.

**M. Volonté** évoque, en référence à la cinquième priorité de la présidence turque, le dialogue interculturel qui était également une priorité de la présidence macédonienne, mais dont la perspective diffère quelque peu de l'approche multiculturelle. Le dialogue interculturel repose sur les droits de l'homme et le respect de la liberté de conscience. Il évoque également le groupe des éminentes personnalités et s'étonne des choix faits pour déterminer sa composition : si certains membres sont bien des personnes de premier plan politiquement représentatives, d'autres noms laissent dubitatifs ; il aurait souhaité y voir figurer les noms de grands intellectuels, comme Habermas.

**M. Davutoğlu** précise que les critères retenus pour constituer le groupe d'éminentes personnalités ont limité le choix. Au nombre des critères qui ont dû être pris en compte figurent l'expérience des représentants et leur disponibilité mais également la représentation des sexes et l'équilibre géographique. Ce qui est essentiel est que se crée autour du groupe un dialogue dynamique et interactif. Le rapport qui sera présenté par le groupe n'est que le début du processus de réflexion.

En réponse à **M. Flego**, qui évoque les réformes de l'éducation en Europe et notamment le processus de Bologne et se demande si la présidence turque entend poursuivre et développer les activités dans ce domaine, **M. Davutoğlu** considère qu'il s'agit là de questions qui retiennent toute son attention et qui sont primordiales pour les générations futures.

**M. Mignon** se dit surpris que le Ministre ne soit pas informé de la situation budgétaire de l'Organisation ; c'est une préoccupation constante de l'Assemblée dont elle s'est systématiquement ouverte à tous les ministres exerçant la présidence. **M. Davutoğlu** souligne l'importance de la continuité d'action dans la présidence du Conseil de l'Europe ; la rotation semestrielle ne permet pas à un Etat sur cette durée trop courte d'influer sur les décisions à long terme et de résoudre les problèmes. Il s'engage à examiner la question et à initier une réflexion.

**M. Kox** relève qu'il y a une double présidence turque des deux organes du Conseil de l'Europe et que cela permettra de mieux répondre à certains défis. Le Ministre ayant sollicité le conseil des parlementaires, il évoque cinq questions qui devraient recevoir l'attention de la présidence turque : la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes notamment avec la question kurde ; l'ouverture des ports et aéroports aux Chypriotes, ce qui démontrerait la capacité de la Turquie de jouer un rôle utile dans la résolution des conflits gelés ; l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme, car

cela contribue à l'amélioration de l'image et de la visibilité du Conseil de l'Europe ; l'amélioration de la coopération du Comité des Ministres avec l'Assemblée parlementaire ; et enfin, conseiller aux Etats membres de ne jamais refuser l'accès aux rapporteurs de l'Assemblée.

**M. Davutoğlu** rappelle qu'il a sollicité le conseil des membres de l'Assemblée sur les questions relevant du programme de la présidence turque, et non sur celles qui relèvent de la politique nationale. Les Turcs sont européens et participent ensemble avec les autres nations à la construction européenne ; telle est la philosophie du Conseil de l'Europe. S'agissant de la question chypriote, il rappelle que, si en 2004 les partis chypriotes avaient accepté les recommandations de la communauté internationale, le problème serait réglé aujourd'hui. Au nom du principe de réciprocité il faudrait que les ports et aéroports chypriotes s'ouvrent aux Chypriotes turcs. Il se déclare prêt à reprendre les négociations avec Chypre immédiatement. Lorsqu'il examine de telles questions, le Conseil de l'Europe doit définir des solutions qui reflètent une attitude strictement égalitaire. Tous les Européens doivent être égaux. Vis-à-vis des Chypriotes turcs, il faut promouvoir une attitude inclusive.

**Le Président** rappelle que l'Assemblée parlementaire est la seule à inclure des représentants de la communauté chypriote turque.

En réaction à une question de **M. Marquet** qui, rappelant que les ministres européens de la Justice se réuniront à Istanbul les 24-26 novembre, s'interroge sur les obstacles qui s'opposeraient à la finalisation rapide du projet de convention sur la contrefaçon de médicaments, **M. Davutoğlu** indique qu'il espère que cette convention sera bien ouverte à la signature lors de la conférence ministérielle ; si tel n'est pas le cas, il faudra comprendre où sont les points d'achoppement et les résoudre ; il semble que le projet pose problème s'agissant de son accès aux Etats non membres.

**M. Walter** considère que la politique de voisinage de l'Union européenne fait double emploi avec les activités du Conseil de l'Europe. La Turquie a établi ou plutôt rétabli des liens économiques étroits et un dialogue politique avec les pays du Caucase, de l'Asie centrale, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. De quelle manière la Turquie entend-elle à la fois contribuer à la politique de voisinage de l'Union européenne, en tant qu'Etat candidat, et dans l'intérêt du Conseil de l'Europe ?

**M. Davutoğlu** observe que le Conseil de l'Europe n'a cessé de s'étendre à l'Est, à des pays qui sont actuellement membre de l'Organisation. C'est un acquis considérable. La mission du Conseil de l'Europe en Europe n'est pas achevée. Les valeurs du Conseil de l'Europe ne sauraient être pleinement comprises sans lui. L'action du gouvernement turc en Irak, en soutenant la constitution d'un gouvernement représentatif et démocratique, va clairement au-delà de l'horizon politique du Conseil de l'Europe. Pourtant, la situation dans un pays confronté à l'escalade de la violence emporte des conséquences dans les pays voisins. L'influence de la Turquie dans la région est motivée par sa volonté de promouvoir certaines valeurs et de contribuer à l'émergence d'un voisinage pacifique. Les destins des pays sont liés les uns aux autres. La position de la Turquie dans des zones géopolitiques voisines comme le Moyen-Orient, l'Asie centrale et les Balkans est un atout pour le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ; une telle politique est complémentaire aux missions et aux objectifs du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne.

**Le Président** remercie très sincèrement M. Davutoğlu pour ses observations détaillées en réponse aux questions posées. Il sera honoré de l'accueillir en janvier prochain, lors de la partie de session de l'Assemblée parlementaire.

**M. Herkel**, *Vice-Président de l'Assemblée, remplace M. Çavuşoğlu au fauteuil présidentiel.*

## 14. QUESTIONS JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME

### a. La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Doc. 12422

*Rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme :  
M. József Berényi (République slovaque, PPE/DC)*

**M. Pourgourides**, Président de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, présente le rapport sur «la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires» (Doc. 12422), en l'absence du rapporteur, M. Berényi, qui n'est plus membre de l'Assemblée. La Charte est un instrument unique dans le domaine de la protection de ces langues et elle joue donc un rôle crucial dans la préservation de la diversité culturelle et linguistique en Europe. Le rapport vise à promouvoir la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, qui n'a été ratifiée que par 25 Etats membres. Il vise également à

promouvoir la mise en œuvre effective de la Charte, y compris le suivi des recommandations du Comité d'experts et du Comité des Ministres. Les résultats d'un questionnaire adressé aux délégations nationales montrent que les Etats qui ne sont pas parties à la Charte font peu d'efforts pour la ratifier, et que certains Etats parties à la Charte rencontrent des problèmes d'application de la Charte. La diffusion de bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la Charte pourrait être utile à l'ensemble des Etats membres.

**M. Popescu** évoque la situation en Ukraine et précise qu'un projet de loi est en cours de discussion au parlement ukrainien.

**M. Kosachev** rappelle que la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires figure bien dans la liste des engagements souscrits par la Russie lors de son adhésion au Conseil de l'Europe en 1996. Si la Russie n'a toujours pas ratifié la Charte, c'est en raison de la situation particulière du pays, où se côtoient plus de 200 langues qui jouissent de statuts très différents, qui rend difficile une application de la Charte. La Charte est testée dans certaines régions, mais elle entraîne des coûts importants.

**M. Petrov** s'interroge sur les raisons pour lesquelles la moitié seulement des Etats membres ont ratifié la Charte 18 ans après son ouverture à signature. Le rapporteur ne conclut pas sur ce point et ne donne que quelques éléments d'explication. Appeler à l'accélération du processus de ratification sans avoir de vision d'ensemble ni d'explications complémentaires paraît peu rationnel. Il vaudrait mieux connaître et examiner les raisons de la non ratification de la Charte, avant de recommander au Comité des Ministres d'intensifier ses efforts pour en promouvoir la ratification.

**Le Président** clôt le débat. Il met aux voix le projet de résolution contenu dans le Doc. 12422, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1770 (2010)].

**M. Gardetto** présente un amendement oral au projet de recommandation, qui **est adopté**.

Le projet de recommandation, ainsi amendé, est également **adopté** à l'unanimité [Recommandation 1944 (2010)].

**b. Un statut internationalement reconnu aux observateurs d'élections**

Doc.12355

*Rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme :*  
*M. Frans Weekers (Pays-Bas, ADLE)*

**M. Gardetto**, membre de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, présente le rapport relatif à «un statut internationalement reconnu aux observateurs d'élections» (Doc. 12355), en l'absence du rapporteur, qui n'est plus membre de l'Assemblée. La question de la nécessité d'élaborer un tel statut et de l'intégrer à la législation nationale a été évoquée lors de la Conférence sur la dimension parlementaire de l'observation des élections, organisée à Strasbourg en 2007. Le présent rapport repose principalement sur les lignes directrices que la Commission de Venise, sollicitée par la commission des questions juridiques, a approuvées en décembre 2009. Aux termes de ces lignes directrices, les droits et les devoirs des observateurs d'élections doivent être clairement définis dans la législation nationale et être conformes à la Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections et au Code de conduite des observateurs internationaux.

**Mme Hurskainen** a souvent participé aux missions d'observation d'élections et constate que le travail de l'observateur commence avant les élections. Il est important que le Conseil de l'Europe organise la formation des observateurs, ce qui va dans le sens d'une harmonisation des procédures techniques.

**M. Walter** relève la différence existant entre les observateurs parlementaires et les observateurs à long terme. Les parlementaires ont la responsabilité de contrôler les gouvernements. Il conviendrait de rééquilibrer les choses : les missions d'observation à long terme doivent informer les parlementaires, mais elles n'ont pas à leur donner d'instructions. Il faudrait éviter les frictions avec l'OSCE/BIDDH et promouvoir le dialogue avec l'ensemble des organisations observatrices.

**Mme Wurm** soutient l'idée de Mme Hurskainen. Il faut œuvrer en amont pour éviter que naissent les difficultés, et donc former les observateurs ; cela va dans le sens de l'équilibre des pouvoirs.

Pour **Mme de Pourbaix-Lundin**, le rapport présenté constitue un pas en avant qui permettra de résoudre certains problèmes avec les autres organisations observatrices. Toutefois, même si tous les observateurs sont mis sur un pied d'égalité, leur rôle est différent.

**Le Président** clôt le débat et soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc 12355, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1771 (2010)].

**Le Président** soumet au vote le projet de recommandation contenu dans le Doc 12355, qui **est également adopté** à l'unanimité [Recommandation 1945 (2010)].

*La réunion est suspendue à 12 h 40 et reprend à 14 h 30, sous la présidence de M. Çavuşoğlu, Président de l'Assemblée.*

## 15. QUESTIONS POLITIQUES

### a. Engager à nouveau le dialogue parlementaire avec les Etats-Unis

Doc. 12420

*Rapporteur de la commission des questions politiques:  
M. Göran Lindblad (Suède, PPE/DC)*

**M. Von Sydow**, Président de la commission des questions politiques, présente le rapport «Engager à nouveau le dialogue parlementaire avec les Etats-Unis» (Doc. 12420), en l'absence du rapporteur, qui n'est plus membre de l'Assemblée. Les contacts entre l'Assemblée parlementaire et le Congrès américain, aujourd'hui dominé par une majorité républicaine, sont quasi-inexistants et les perspectives de coopération sont faibles. Il conviendrait de cibler celles des activités du Conseil de l'Europe susceptibles d'intéresser les membres du Congrès, et d'établir des relations de travail en tirant parti des formes existantes de dialogue euro-américain, notamment à l'OTAN et à l'OSCE, à l'instar de la « Commission Helsinki ». Les commissions de l'Assemblée sont invitées à établir des contacts et des relations de travail avec les commissions du Congrès.

**M. Gross** souscrit au point de vue exprimé. Il faut effectivement réfléchir à des thèmes qui pourraient intéresser les parlementaires américains. La question de la réforme des Nations Unies, notamment celle du Conseil de Sécurité, est d'un grand intérêt et devrait nécessiter un dialogue avec les Américains.

**M. Walter** comprend que le manque d'intérêt des Américains pour l'Assemblée parlementaire explique la tonalité pessimiste du rapport. Il faut se montrer réaliste sur cette question. Les membres du Congrès américain participent aux assemblées parlementaires de l'OTAN et de l'OSCE, dont ils sont membres à part entière ; ces organisations transatlantiques constituent des forums intéressants pour les parlements membres, et elles possèdent des commissions spécialisées, ainsi qu'un mode de fonctionnement permettant plus facilement aux Américains de participer. L'Assemblée pourrait participer de manière plus effective aux réunions organisées par les assemblées parlementaires de l'OTAN et de l'OSCE et leurs commissions.

Pour **M. Moriau**, le problème est profond car il y a à la base une antinomie : l'Europe est multilatéraliste et l'Amérique unilatéraliste. La moitié des membres du Congrès n'ont pas de passeport. Ils sont absents des structures de l'ONU. Il y a un travail à effectuer avec l'UIP et l'OSCE pour renforcer le dialogue parlementaire transatlantique.

**Le Président** clôt le débat et soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc 12420, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1772 (2010)].

### b. Promouvoir la diplomatie parlementaire

Doc. 12428

*Rapporteur de la commission des questions politiques:  
M. João Bosco Mota Amaral (Portugal, PPE/DC)*

**M. Vera Jardim**, membre de la commission des questions politiques, présente le rapport «Promouvoir la diplomatie parlementaire» (Doc. 12428), au nom de la commission des questions politiques, en l'absence du rapporteur. Le rapport fait le point sur le travail diplomatique des institutions parlementaires, et donne un aperçu des différents formes et moyens de la diplomatie parlementaire. Le dialogue avec le ministre des Affaires étrangères à la présente réunion en constitue un exemple. Les gouvernements sont critiqués face à ce qu'ils qualifient de diplomatie parallèle. La diplomatie parlementaire présente de nombreux atouts, notamment parce qu'elle permet de faciliter le dialogue sur des sujets sensibles, et elle doit être renforcée.

Pour **M. Kox**, diplomatie conventionnelle et diplomatie parlementaire sont similaires. La diplomatie conventionnelle est très utile, malgré quelques échecs ainsi qu'en témoignent les conflits gelés en Europe, les conflits en ex-Yougoslavie ou entre la Géorgie et la Russie. La diplomatie parlementaire est un moyen supplémentaire de dialogue qui offre davantage de souplesse. Elle connaît pourtant des limites. Dans ce contexte, les assemblées parlementaires jouent un rôle important.

**M. Moriau** considère que la diplomatie parlementaire est prépondérante pour la paix. En tant que représentants du peuple, les parlementaires sont mieux à même d'établir des relations de coopération. Il faut renforcer le rôle de la diplomatie parlementaire.

**M. Von Sydow**, Président de la commission des questions politiques, rappelle que la commission présente un projet de résolution, et non un projet de recommandation, et qu'il appartient à l'Assemblée, ainsi qu'aux parlements nationaux, de mettre en œuvre les propositions qui y figurent.

**Le Président** clôt le débat et soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc 12428, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1773 (2010)].

## 16. QUESTIONS ECONOMIQUES ET DEVELOPPEMENT

### Renforcer la sécurité énergétique de l'Europe en utilisant davantage le gaz naturel liquéfié

Doc. 12424  
Amendements

*Rapporteur de la commission des questions économiques et du développement :*

*M. Miloš Melčák (République tchèque, SOC)*

*Rapporteur de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales*

*(pour avis) : M. Mustafa Ünal (Turquie, PPE/DC)*

Doc. 12425

**M. Kumcuoğlu**, Vice-président de la commission des questions économiques et du développement, présente le rapport «Renforcer la sécurité énergétique de l'Europe en utilisant davantage le gaz naturel liquéfié» (Doc. 12424), en l'absence du rapporteur, qui n'est plus membre de l'Assemblée. La sécurité énergétique est vitale pour le bon fonctionnement des Etats européens et la compétitivité de leurs économies dans le contexte de la mondialisation. Cet enjeu politique et économique nécessite une coopération plus étroite entre les Etats, les organisations internationales et les sociétés privées s'agissant d'effectuer des choix d'investissement rationnels pour l'avenir. Cinq pays seulement en Europe produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment. Plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe ont dû faire face à des problèmes d'approvisionnement énergétique, notamment en janvier 2006 et en janvier 2009, révélant ainsi leur grande vulnérabilité face à un fournisseur unique. Améliorer la sécurité énergétique en Europe passe par la diversification des sources énergétiques et des routes d'approvisionnement et par la coordination des politiques nationales. Développer les systèmes de gaz naturel liquéfié, qui peut servir de complément en cas de défaillance dans les approvisionnements en énergie et devenir également un élément stratégique du système énergétique européen, présente des avantages en termes de respect de l'environnement, de sécurité, et de réduction de la facture énergétique. Les Etats doivent donc investir dans le développement des programmes de recherche, des infrastructures et des technologies concernant le gaz naturel liquéfié.

**M. Ünal** présente l'avis de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales (Doc.12425). Il partage pleinement l'analyse faite dans le rapport quant à la nécessité pour les Etats de diversifier les ressources énergétiques et les circuits d'approvisionnement et de mieux coordonner les politiques afin d'assurer la sécurité énergétique au niveau européen. Les problèmes d'approvisionnement, ainsi que l'Europe en a connus avec la Russie naguère, requièrent de nouveaux moyens de distribution. Si les Etats décident d'avoir un recours accru au gaz naturel, il faudra examiner les aspects écologiques de la question, notamment sous l'angle des conséquences sur l'environnement. Le gaz naturel liquéfié ne présente pas de problèmes environnementaux majeurs ou de sécurité, étant non toxique, non corrosif, ininflammable et non explosif, et il est plus facile que d'autres énergies à manipuler, les technologies de liquéfaction, de stockage et de regazéification étant bien maîtrisées. Toutefois, il convient de tenir compte des effets secondaires sur l'environnement, notamment s'agissant de la pollution et de l'émission des gaz à effet de serre liés à l'accroissement du transport du gaz par voies terrestres ou navigables.

**Le Président** constate qu'aucun membre ne demande la parole et clôt le débat. Il indique que trois amendements sont présentés au projet de résolution.

**M. Ünal** présente les amendements 1, 2 et 3, au nom de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales, qui sont **adoptés** à l'unanimité.

**Le Président** soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc 12424, ainsi amendé, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1774 (2010)].

## 17. ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE ET QUESTIONS TERRITORIALES

### a. Les déchets militaires et l'environnement

Doc. 12354

*Rapporteur de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales : M. Latchezar Toshev (Bulgarie, PPE/DC)*

**M. Toshev** présente le rapport sur «les déchets militaires et l'environnement». Celui-ci se fonde partiellement sur les résultats – décevants en raison du faible nombre de réponses reçues – d'un questionnaire transmis aux délégations nationales ainsi que sur une audition organisée en novembre 2009. Il n'est pas contesté que le territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe recèle d'importantes quantités de munitions et de déchets militaires divers, y compris nucléaires, datant des deux guerres mondiales et de la guerre froide, et qui représentent une menace pour l'environnement. Des accidents, notamment des explosions, se sont produits, illustrant ainsi combien la situation est préoccupante. La gestion des déchets militaires est pour certains pays, comme l'Ukraine, un problème sérieux. Ces pays ont besoin de la solidarité européenne. Il convient d'élaborer une politique et une stratégie européennes communes de gestion et de recyclage des déchets militaires, d'adopter une réglementation sur la liberté d'information relative à l'élimination des déchets militaires en Europe, d'envisager la création d'un organe international ou européen visant à coordonner les actions nationales et, enfin, d'instaurer une coopération avec les Etats membres de l'OTAN.

**M. Popescu** indique que seulement 1% des déchets militaires en Ukraine, y compris des missiles, sont stockés sur des sites militaires identifiés. Le traitement de quelque 500.000 tonnes de munitions obsolètes constitue un véritable problème car il nécessite des ressources financières considérables. Un accord est intervenu avec l'OSCE afin que le recyclage soit effectué en Russie. Il salue les autorités suédoises pour leur assistance et leur coopération dans la résolution de ce problème.

**M. Toshev** regrette l'absence d'informations précises sur l'Ukraine dans le rapport.

**Le Président** soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc. 12354. Il est **adopté** à l'unanimité [Résolution 1775 (2010)]. Le projet de recommandation **est également adopté** à l'unanimité [Recommandation 1946 (2010)].

### b. La pollution sonore et lumineuse

Doc. 12179  
Amendement

*Rapporteur de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales : M. Rafael Huseynov (Azerbaïdjan, ADLE)*

**M. Marquet**, membre de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales, présente le rapport sur «la pollution sonore et lumineuse», en l'absence du rapporteur, retenu dans son pays en raison des élections législatives. Le rapport passe en revue les dommages causés par la pollution sonore et lumineuse à l'homme et aux espèces vivantes. Les nuisances sonores et lumineuses peuvent avoir des répercussions graves sur l'homme, par des effets néfastes sur le métabolisme et le développement de pathologies, et sur l'environnement, par la perturbation des écosystèmes et les menaces sur la biodiversité en ville. Il y a là un enjeu environnemental et de santé publique qui requiert des Etats des mesures concrètes d'information, de prévention, de formation, de sensibilisation, de lutte et de sanctions. Il faut trouver une approche commune et intégrée du problème.

**Le Président** constate qu'aucun membre ne demande la parole et clôt le débat. Il soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc. 12179. Il est **adopté** à l'unanimité [Résolution 1776 (2010)].

**Le Président** indique qu'un amendement est présenté au projet de recommandation et qu'il a été approuvé à l'unanimité par la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales, au nom de laquelle il était présenté. Constatant qu'il n'y a aucune objection à l'application de l'article 33.10 du Règlement de l'Assemblée, il déclare l'amendement 1 **adopté**.

Le projet de recommandation ainsi amendé **est également adopté** à l'unanimité [Recommandation 1947 (2010)].

## 18. AFFAIRES SOCIALES, SANTE ET FAMILLE

### a. Promouvoir une politique de prévention de l'addiction au jeu en ligne Doc. 12421

*Rapporteur de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille :*  
M. Laurent Bêteille (France, PPE/DC)

**M. Bêteille** présente le rapport «Promouvoir une politique de prévention de l'addiction au jeu en ligne», rappelant le développement considérable du marché des jeux en ligne sur internet. Le phénomène prend des proportions à caractère social, l'utilisation de ces jeux ayant un coût financier pour l'utilisateur. De plus en plus de personnes font une utilisation excessive de ces jeux, développant une véritable pathologie addictive. Les études manquent pour évaluer le phénomène. Les Etats doivent réagir, notamment afin de protéger les populations les plus vulnérables, les jeunes, les personnes isolées ou à faibles revenus.

**Mme Woldseth**, en tant que libérale, ne soutient pas le rapport, notamment parce qu'il stigmatise certaines catégories. Tous les joueurs ne sont pas nécessairement dépendants. La prévention de l'addiction aux jeux dépend des législations nationales. Il conviendrait également de connaître et d'analyser les causes de l'addiction.

**M. Volontè** soutient le rapport avec force. Les jeux de hasard ont fait l'objet d'études et ont révélé l'existence d'un problème pathologique. Il faut lancer des campagnes nationales d'information. De même, il est nécessaire de renforcer la coopération européenne et internationale pour harmoniser les politiques en la matière.

Pour **M. Bêteille**, le rapport ne vise pas à stigmatiser qui que ce soit. Il s'agit d'un phénomène connu et les mécanismes de l'addiction sont parfaitement identifiés. Le rapport présenté vise à étudier les conséquences sociales de la pratique des jeux en lignes pour apporter une aide aux personnes vulnérables.

**Mme Maury Pasquier**, Présidente de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, considère que le rapport ne se veut pas interventionniste, mais vise à apporter des solutions aux problèmes causés par des comportements pathologiques.

**Le Président** clôt le débat et soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc. 12421, qui est **adopté** [Résolution 1777 (2010)].

### b. Promouvoir le volontariat et le bénévolat en Europe Doc. 12430

*Rapporteur de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille :*  
M. Luca Volontè (Italie, PPE/DC)

**M. Volontè** présente le rapport «Promouvoir le volontariat et le bénévolat en Europe» rappelant que 2011 a été déclarée par l'Union européenne l'Année européenne du volontariat, dix ans après l'Année internationale du volontariat déclarée en 2001 par les Nations Unies. Le Conseil de l'Europe devrait participer à cette initiative et la valoriser en prenant diverses mesures, en s'associant aux campagnes d'information et de sensibilisation au bénévolat, et en appelant les Etats membres à signer et ratifier la Convention européenne sur la promotion d'un service volontaire transnational à long terme pour les jeunes. L'activité volontaire et bénévole est fondamentale dans la société et doit être mise en valeur.

**Le Président** constate qu'aucun membre ne demande la parole et clôt le débat. Il soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc. 12430 qui est **adopté** à l'unanimité [Résolution 1778 (2010)].

Le projet de recommandation **est également adopté** à l'unanimité [Recommandation 1948 (2010)].

### c. La coopération entre le Conseil de l'Europe et les pays du Maghreb en matière de cohésion sociale Doc. 12353

*Rapporteur de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille :*  
M. Roland Blum (France, PPE/DC)

**Mme Maury Pasquier**, Présidente de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, présente le rapport sur «la coopération entre le Conseil de l'Europe et les pays du Maghreb en matière de cohésion sociales», en l'absence du rapporteur, rappelant que les trois pays du Maghreb central ont accompli des progrès considérables dans la lutte contre la pauvreté. Les efforts en matière de cohésion sociale doivent se poursuivre. Les Etats membres du Conseil de l'Europe ont une responsabilité particulière de coopérer avec eux, en raison des interdépendances économiques et sociales, et sont invités à renforcer leur coopération par le biais des organes pertinents du Conseil de l'Europe, à soutenir leur développement démocratique et la promotion des droits de l'homme, et à les aider à aborder les véritables défis de la cohésion sociale – illettrisme, éducation, maltraitance des enfants, accès aux soins de santé, égalité des chances, etc. Cette coopération avec les pays du Maghreb nécessite un renforcement de l'action du Centre Nord-Sud. Dans ce contexte, la commission des questions sociales devrait être associée plus étroitement à ses travaux.

**Le Président** constate qu'aucun membre ne demande la parole et clôt le débat. Il soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc. 12353 qui est **adopté** à l'unanimité [Résolution 1779 (2010)].

## 19. EGALITE DES CHANCES POUR LES FEMMES ET LES HOMMES

### **Promouvoir les lois les plus avancées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en Europe**

Doc. 12427

*Rapporteur de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes:  
Mme Ingrida Circene (Lettonie, PPE/DC)*

**Mme Circene** présente le rapport « Promouvoir les lois les plus avancées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en Europe » (Doc. 12427). En dépit des progrès significatifs réalisés dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes, les droits des femmes varient considérablement d'un pays à l'autre. Les femmes subissent donc une discrimination territoriale. L'association « Choisir la cause des femmes », créée par Gisèle Halimi en 1971 pour défendre le statut des femmes dans la société française, a analysé toutes les législations des 27 Etats membres de l'Union européenne afin d'en dégager les lois les plus progressistes. Chaque femme devrait bénéficier des normes les plus favorables. L'Assemblée parlementaire devrait promouvoir cette initiative dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe dans cinq domaines prioritaires : la lutte contre la violence à l'égard des femmes ; la lutte contre la traite des êtres humains ; la promotion de la participation des femmes à la vie politique et publique et la lutte contre les stéréotypes sexistes ; la promotion de la santé génésique, et l'amélioration de la place des femmes dans la vie économique. Les parlements nationaux sont invités à s'inspirer des législations les plus avancées dans ces domaines d'action prioritaire, telles qu'elles sont énumérées dans le projet de résolution.

**Mme Brasseur** soutient le rapport dans son ensemble mais elle ne votera pas en faveur, étant opposée aux quotas pour promouvoir la participation des femmes dans la vie publique, politique ou économique. Elle considère que les quotas sont discriminatoires.

Pour **Mme Wurm**, les quotas ne sont pas la solution la plus élégante pour améliorer la représentation des femmes mais il n'y en a pas d'autres. Les femmes sont encore souvent exclues des postes de représentation et si l'on veut assurer un certain équilibre dans différents secteurs de la société, des mesures de discrimination positive s'imposent. Il faut promouvoir l'égalité pour plus de justice.

**Mme Maury Pasquier** voit aussi dans les quotas un moyen plutôt qu'un but. Il est important de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes également dans les fonctions électives ou représentatives.

**Mme Circene** réagit aux commentaires et rappelle l'importance d'atteindre l'équilibre entre les sexes ; les quotas sont parfois nécessaires. La Lettonie est au nombre des pays où la représentation des femmes atteint des pourcentages élevés.

**M. Mendes Bota**, Président de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, considère que la situation de crise économique actuelle risque de conduire à une régression des droits des femmes. On ne peut se permettre une telle marche arrière en matière d'égalité. Il ne partage pas le point de vue de Mme Brasseur sur les quotas, qui sont provisoires en vue d'atteindre l'égalité. Il faut promouvoir les meilleurs exemples de politiques des Etats membres.

**Le Président** clôt le débat et soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc. 12427 qui est **adopté** [Résolution 1780 (2010)].

Le projet de recommandation **est également adopté** [Recommandation 1948 (2010)].

## 20. REGLEMENT, IMMUNITES ET AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

### **30% au moins de représentants de chaque sexe au sein des délégations nationales de l'Assemblée**

Doc. 12260  
Amendements

*Rapporteur de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles :*

*M. John Greenway (Royaume-Uni, GDE)*

*Rapporteur de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes (pour avis):*

*Mme Birgen Keleş (Turquie, SOC)*

Doc. 12388

**M. Kox**, membre de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, présente le rapport sur « 30% au moins de représentants du sexe sous-représenté au sein des délégations nationales de l'Assemblée » (Doc. 12260), le rapporteur, auquel il rend hommage, n'étant plus membre de l'Assemblée. La commission du Règlement a été chargée d'examiner une proposition de résolution qui propose que les délégations nationales comprennent au moins 30 % de représentants de chaque sexe. Après avoir consulté les délégations nationales, la commission du Règlement a conclu que, si dans leur majorité elles soutiennent la proposition d'instaurer un seuil de représentation minimal des sexes de 30%, c'est également à une majorité qu'elles ne souhaitent pas que cette obligation soit sanctionnée. La commission prône une approche pragmatique et considère qu'introduire un objectif ambitieux sans pouvoir en sanctionner la méconnaissance n'a guère de sens. Toutefois la commission considère que l'on doit promouvoir la participation effective des femmes aux travaux de l'Assemblée et de ses commissions et donc faciliter leur nomination en position de représentantes dans les délégations nationales. Les Etats membres sont invités à soutenir leurs efforts pour accroître la représentation des femmes dans les parlements nationaux ; des mesures de sensibilisation s'imposent.

**Mme Keleş** présente l'avis de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes (Doc. 12388) et pense que les mesures proposées devraient encourager davantage l'équilibre entre les femmes et les hommes dans les délégations nationales, et exiger des délégations qu'elles comprennent 30% de représentants du sexe sous-représenté. Cet objectif de 30% n'est pas atteint dans de nombreux parlements nationaux, mais ce n'est pas une raison pour justifier des mesures *a minima*. Exiger qu'il y ait au moins une femme en qualité de représentante dans chaque délégation est clairement insuffisant ; il faut réaffirmer l'objectif pour les délégations nationales de comprendre une proportion de 30% au minimum de représentants du sexe sous-représenté. Elle est convaincue que les parlements nationaux seraient en mesure de remplir cet objectif.

**M. Gross** rappelle que le rapport ne vise pas à introduire des quotas pour augmenter le nombre des femmes à l'Assemblée. Il serait intéressant et utile d'examiner le fonctionnement des parlements nationaux dans le domaine de la promotion de l'égalité des sexes.

**Mme de Pourbaix-Lundin** constate qu'un renforcement des règles en matière de représentation des sexes est difficilement concevable pour les petites délégations, d'autant qu'il faut prendre en compte la représentation des partis politiques. Elle se déclare opposée aux quotas, et ne soutient donc pas certains des amendements présentés.

**Mme Brasseur** partage l'avis précédent. Elle dit à nouveau son opposition à l'introduction de quotas et ne souscrit pas aux amendements présentés.

**M. Mendes Bota** soutient pleinement la démarche de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes. Il reconnaît que la composition des délégations nationales est un exercice difficile au regard des règles qui s'imposent. Toutefois, les propositions de la commission n'ont rien d'impératives puisqu'il s'agit de fixer des objectifs. Chaque parlement est souverain pour composer sa délégation.

**Mme Wurm** réaffirme que l'introduction de quotas est nécessaire pour parvenir à un meilleur équilibre dans la représentation des sexes.

**Mme Hurskainen** fait référence à la Finlande, qui peut être citée en exemple ; ce sont les partis qui négocient et c'est ce qui permet de parvenir à une représentation équilibrée entre femmes et hommes.

**M. Kox** réagit aux interventions. Promouvoir une représentation équitable des sexes est nécessaire. Les règles doivent être respectées, sinon elles sont inutiles. Le Règlement énonce des règles qui s'appliquent, et non pas de simples déclarations politiques. Le rapport de la commission du Règlement s'appuie sur l'avis pris auprès des parlements nationaux sur cette question. Le Règlement a été modifié en 2007 pour promouvoir une représentation plus équitable des sexes et la situation s'améliore.

**Le Président** clôt le débat et indique que sept amendements ont été présentés au projet de résolution.

**Mme Keleş** présente les amendements 1 et 2 au nom de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes.

**M. Kox** indique que la commission du Règlement est favorable à ces deux amendements.

Les amendements 1 et 2 sont **adoptés**.

**Mme Keleş** présente les amendements 6 et 3 au nom de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes. **M. Kox** indique que la commission du Règlement s'y oppose.

Les amendements 6 et 3 sont **rejetés**.

L'amendement 4, présenté au nom de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, **est retiré** par **Mme Keleş**.

L'amendement 5, présenté par **Mme Keleş** au nom de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, et auquel **M. Kox** s'oppose au nom de la commission du Règlement, **est rejeté**.

L'amendement 7, présenté par **Mme Keleş** au nom de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, et auquel la commission du Règlement est favorable, **est adopté**.

**M. Petrov** présente un amendement oral, proposant de modifier le titre de la résolution, qui est **adopté**.

**Le Président** soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc. 12260, tel qu'amendé, qui **est adopté** [Résolution 1781 (2010)].

## 21. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

## 22. PROCHAINE REUNION

La Commission permanente **décide** de tenir sa prochaine réunion à Paris (Assemblée nationale), le 11 mars 2011.

La réunion **est close** à 17 h 30.

**ANNEXE I****Liste des participants****President of the Assembly / Président de l'Assemblée**

Mr Mevlüt ÇAVUŞOĞLU Turkey

**Vice-President of the Assembly / Vice-Président(e) de l'Assemblée**

Mr Konstantinos VRETTOS Greece  
 M. Jean-Claude MIGNON France  
 Mrs Sinikka HURSKAINEN Finland  
 Mr Andres HERKEL Estonia  
 Mr Konstantin KOSACHEV Russian Federation  
 Mr Erol Aslan CEBECİ Turkey  
 M. Ivan POPESCU Ukraine  
 Mr Václav KUBATA Czech Republic

**Chairpersons of Political Groups / Président(e)s de Groupes politiques**

Mr Luca VOLONTÈ Group of the European People's Party /  
 Groupe du Parti populaire européen  
 Mr Andreas GROSS Socialist Group /  
 Groupe socialiste  
 Mme Anne BRASSEUR Alliance of Liberals and Democrats for  
 Europe /  
 Alliance des démocrates et des libéraux  
 pour l'Europe  
 Mr Tiny KOX Group of the Unified European Left /  
 Groupe pour la gauche unitaire européenne

**Chairpersons of National delegations / Président(e)s de délégations nationales**

Mr Davit HARUTYUNYAN Armenia  
 Mrs Gisela WURM Austria  
 M. Patrick MORIAU Belgique  
 Mr Petar PETROV (replacing Mr Zhivko TODOROV) Bulgaria  
 Mr Luigi VITALI Italy  
 M. Jean-Charles GARDETTO Monaco  
 Mr Predrag SEKULIĆ Montenegro  
 Ms Karin S. WOLDSETH Norway  
 Mr Dariusz LIPIŃSKI Poland  
 M. José VERA JARDIM Portugal  
 M. Cezar Florin PREDA Roumanie  
 Mr Pavol KUBOVIČ Slovak Republic  
 Mrs Darja LAVTIŽAR-BEBLER Slovenia  
 Ms Marietta de POURBAIX-LUNDIN Sweden  
 M. Theo MAISSEN Suisse  
 Mr Zoran PETRESKI (replacing Mr Aleksandar  
 NIKOLOSKI ) "The former Yugoslav Republic of  
 Macedonia"  
 Mr Robert WALTER United Kingdom

**Chairperson of the Political Affairs Committee /  
 Président(e) de la Commission des questions politiques**

Mr Björn von SYDOW Sweden

**Chairperson of the Committee on Legal Affairs and Human Rights /  
Président(e) de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme**

Mr Christos POURGOURIDES Cyprus

**Chairperson of the Social, Health and Family Affairs Committee /  
Président(e) de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille**

Mme Liliane MAURY PASQUIER Suisse

**Vice-Chairperson of the Committee on Migration, Refugees and Population /  
Vice-Président de la Commission des migrations, réfugiés et de la population**

Mr Giacomo SANTINI Italy

**Chairperson of the Committee on Culture, Science and Education /  
Président(e) de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation**

Mr Gvozden Srećko FLEGO Croatia

**Chairperson of the Committee on Equal Opportunities for Women and Men /  
Président(e) de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes**

Mr José MENDES BOTA Portugal

**Rapporteurs (not member of the Standing Committee) / Rapporteur (non membre de la Commission permanente) :**

M. Laurent BETEILLE	France
Mrs Ingrida CIRCENE	Latvia
Mrs Birgen KELEŞ	Turkey
Mr Ertuğrul KUMCUOĞLU	Turkey
Mr Bernard MARQUET (replacing Mr Rafael HUSEYNOV)	Monaco
Mr Latchezar TOSHEV	Bulgaria
Mr Mustafa ÜNAL	Turkey

**Invited personalities / Personnalités invitées**

Mr Sadık YAKUT, Vice-President of the Grand National Assembly of Turkey/ Vice-Président de la Grande Assemblée nationale de Turquie  
Mr Ahmet DAVUTOĞLU, Minister for Foreign Affairs of Turkey, Chairperson of the Committee of Ministers of the Council of Europe/ ministre des Affaires étrangères de la Turquie, Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe  
Mr Ahmet ALTIPARMAK, Governor of Antalya / Gouverneur d'Antalya

**Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire**

Mr Mateo SORINAS, Secretary General of the Parliamentary Assembly/ Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire  
Mr Wojciech SAWICKI, Director General / Directeur Général  
Mr Horst SCHADE, Director of General Services / Directeur Général des Services Généraux  
Mr Alfred SIXTO, Head of the Table Office / Chef du Service de la Séance  
Mr Petr SICH, Head of the Private Office of the President of the Parliamentary Assembly/ Chef de Cabinet du Président de l'Assemblée parlementaire

**Council of Europe**

Mrs Maud DE BOER-BUQUICCHIO, Deputy Secretary General of the Council of Europe  
Mr Alexandre GUESSEL, Adviser, Private Office of the Secretary General and the Deputy Secretary General

## ANNEXE II

### CARNET DE BORD

La **Commission permanente**, réunie le 12 novembre 2010 à Antalya (Turquie), sous la présidence de M. Çavuşoğlu, Président de l'Assemblée, puis de M. Herkel, Vice-Président de l'Assemblée :

- a entendu les allocutions de bienvenue M. Sadık Yakut, Vice-président de la Grande Assemblée nationale de Turquie et de M. Ahmet Altıparmak, Gouverneur d'Antalya ;
- a tenu un échange de vues avec M. Ahmet Davutoğlu, ministre des Affaires étrangères de la Turquie, Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;
- a ratifié les pouvoirs des nouveaux membres de l'Assemblée soumis par les délégations de la Belgique, de la Grèce, de l'Islande, des Pays-Bas, de la Suède et du Royaume-Uni ;
- a ratifié les changements dans la composition des commissions de l'Assemblée en ce qui concerne les délégations de la Belgique, de la Grèce, de l'Islande, des Pays-Bas, de la Suède et du Royaume-Uni et dans la composition de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) au titre des groupes politiques PPE et GDE, ainsi que de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles au titre des groupes politiques PPE, ADLE et GDE ;
- a pris note de l'avant-projet d'ordre du jour de la première partie de session de l'Assemblée (24-28 janvier 2011) ;
- a ratifié les renvois proposés par le Bureau figurant dans l'annexe ci-après ;
- a tenu un débat d'actualité sur « les attaques violentes récentes contre les chrétiens et d'autres communautés religieuses en Irak », introduit par M. Mignon (France, PPE/DC) ;
- a tenu un échange de vues sur l'observation des élections générales en Bosnie-Herzégovine (3 octobre 2010) et a pris note du rapport de la commission *ad hoc* du Bureau ;
- a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants :

<b>Recommandation 1941 (2010)</b>	<b>Les demandeurs d'asile roms en Europe</b>
<b>Recommandation 1942 (2010)</b>	<b>La recherche d'un équilibre entre le sauvetage des découvertes archéologiques et les projets d'aménagement</b>
<b>Recommandation 1943 (2010)</b>	<b>Renforcer les mesures de protection et de relance des langues gravement menacées</b>
<b>Recommandation 1944 (2010)</b>	<b>La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires</b>
<b>Recommandation 1945 (2010)</b>	<b>Un statut internationalement reconnu aux observateurs d'élections</b>
<b>Recommandation 1946 (2010)</b>	<b>Les déchets militaires et l'environnement</b>
<b>Recommandation 1947 (2010)</b>	<b>La pollution sonore et lumineuse</b>
<b>Recommandation 1948 (2010)</b>	<b>Promouvoir le volontariat et le bénévolat en Europe</b>
<b>Recommandation 1949 (2010)</b>	<b>Promouvoir les lois les plus avancées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en Europe</b>
<b>Résolution 1767 (2010)</b>	<b>L'avenir démographique de l'Europe et les migrations</b>

<b>Résolution 1768 (2010)</b>	<b>Les demandeurs d'asile roms en Europe</b>
<b>Résolution 1769 (2010)</b>	<b>Renforcer les mesures de protection et de relance des langues gravement menacées</b>
<b>Résolution 1770 (2010)</b>	<b>La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires</b>
<b>Résolution 1771 (2010)</b>	<b>Un statut internationalement reconnu aux observateurs d'élections</b>
<b>Résolution 1772 (2010)</b>	<b>Engager à nouveau le dialogue parlementaire avec les Etats-Unis</b>
<b>Résolution 1773 (2010)</b>	<b>Promouvoir la diplomatie parlementaire</b>
<b>Résolution 1774 (2010)</b>	<b>Renforcer la sécurité énergétique de l'Europe en utilisant davantage le gaz naturel liquéfié</b>
<b>Résolution 1775 (2010)</b>	<b>Les déchets militaires et l'environnement</b>
<b>Résolution 1776 (2010)</b>	<b>La pollution sonore et lumineuse</b>
<b>Résolution 1777 (2010)</b>	<b>Promouvoir une politique de prévention de l'addiction au jeu en ligne</b>
<b>Résolution 1778 (2010)</b>	<b>Promouvoir le volontariat et le bénévolat en Europe</b>
<b>Résolution 1779 (2010)</b>	<b>La coopération entre le Conseil de l'Europe et les pays du Maghreb en matière de cohésion sociale</b>
<b>Résolution 1780 (2010)</b>	<b>Promouvoir les lois les plus avancées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en Europe</b>
<b>Résolution 1781 (2010)</b>	<b>30% au moins de représentants du sexe sous-représenté au sein des délégations nationales de l'Assemblée</b>

- a décidé de tenir sa prochaine réunion à Paris (Assemblée nationale), le 11 mars 2011.

**Annexe****Décisions sur les documents déposés pour renvois aux commissions****A. RENVOIS EN COMMISSION**

1. **Des pensions de retraite décentes pour tous**  
**Proposition de résolution présentée par M. Marquet et plusieurs de ses collègues**  
**Doc. 12395**

*Renvoi à la commission des questions sociales, de la santé et de la famille pour rapport*

2. **Les parlements unis pour combattre la violence sexuelle contre les enfants : promouvoir la Convention de Lanzarote**  
**Proposition de résolution présentée par Mme Ohlsson et plusieurs de ses collègues**  
**Doc. 12385**
3. **Pornographie infantile et exploitation sexuelle d'enfants liée à l'Internet : combattre les nouvelles formes de violence sexuelle**  
**Proposition de recommandation présentée par Mme Rupprecht et plusieurs de ses collègues**  
**Doc. 12396**

*Renvoi à la commission des questions sociales, de la santé et de la famille pour un seul rapport*

4. **La situation des personnes déplacées dans le Caucase du nord et retournées dans la région soulève des inquiétudes**  
**Proposition de résolution présentée par M. Badré et plusieurs de ses collègues**  
**Doc. 12398**

*Renvoi à la commission des migrations, des réfugiés et de la population pour rapport sur « La situation des personnes déplacées dans le Caucase du nord et retournées dans la région ».*